



## Message no 32 du Conseil communal au Conseil général

<b>Objet</b> <b>Prayoud – Aménagement d’une place villageoise – Crédit d’investissement de 300 000 francs</b>
---

### **But de la dépense**

Lors de l’établissement du budget de fonctionnement 2016, un montant de 10 000 francs a été inscrit sous la rubrique 79.318.00 pour l’étude d’une place villageoise à Prayoud. Le mandat d’étude a été attribué au bureau Atelier 78 Sàrl qui a projeté l’aménagement annexé au présent Message.

De plus, la commune de Châtel-St-Denis est devenue propriétaire cette même année de l’art. 6138 RF affectée en zone Vieille Ville (VV), secteur constructible.

L’avant-projet prévoit les aménagements suivants:

- Cheminement
- Zones de jeux
- Couvert
- Fontaine
- Arborisation

### **Plan de financement**

Rubrique comptable 33.501.20

Coût total estimé à la charge de la Commune  
Financé par un emprunt bancaire

CHF 300’000.00

### **Frais financiers du crédit d’investissement dès 2019**

Intérêts passifs	2 % sur CHF	300’000.00	CHF	6’000.00
Amortissement	4 % sur CHF	300’000.00	CHF	12’000.00
Total			CHF	<u>18’000.00</u>

### **Estimations des charges d’exploitation**

L’entretien de cette place villageoise sera effectué par les services communaux.

### **Conclusion**

<b>Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l’engagement de ce crédit d’investissement de 300 000 francs pour l’aménagement d’une place villageoise à Prayoud.</b>
--

Châtel-St-Denis, novembre 2017

Le Conseil communal

Annexe: plan du site

## **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC0, RSF 140.11);
- le Message no 32 du Conseil communal, du 7 novembre 2017
- le Rapport de la Commission financière

**ARRÊTE**

### **Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 300 000 francs destiné à l'aménagement d'une place villageoise à Prayoud.

### **Article 2**

Cet aménagement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

### **Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

La Secrétaire

Le Président

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud



Perspective nord



Perspective sud



Plan d'aménagement